### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ARMOU

Le 30 mars 2021, à 21 h 00, le Conseil Municipal de St Armou s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric CAYRAFOURCQ, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mmes Carine SEPS, Odile BRITIS-BETBEDER, Michèle PUCHOUAU, Danièle JOUANCASTAY, Magali LARBANES, Elsa PAYRI-CHINANOU, Mrs Dominique KLEBER-LAVIGNE, Nicolas CASTAGNET, Olivier LAULHE, Denis DURANCET, Romain CARRUESCO

<u>Absents excusés</u>: MM. Laurent KELLER (Pouvoir donné à Frédéric CAYRAFOURCQ), Jérôme RAMOND (Pouvoir donné à Romain CARRUESCO)

Madame Elsa PAYRI-CHINANOU a été désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 28 JANVIER 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

### Délibération 2021-3003-1 : Finances Vote du Compte de Gestion 2020

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant,

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

### A l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

MAIRIE SAINT-ARMOU

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

n° 2021-3003 - 02 : Finances

Nombre de membres présents: 12

Nombre de membres en exercice : 14

Séance du 30 mars 2021

- Convocation du 18 mars 2021

nombre de suffrages exprimés: 12 dont 12 procuratan

Pour : 12 Contre : 0

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Dominique KLEBER-LAVIGNE, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Frédéric CAYRAFOURCQ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 💪 maix s'étaut nutre au mament du vet 1- fui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

1	FONCTIONN	NEMENT	INVESTI	INVESTISSEMENT	ENSE	ENSEMBLE
LBELLE	DÉPENSES ou	RECETTES ou	DÉPENSES au	RECETTES ou	DÉPENSES OU	RECETTES OF
	DÉFICIT	EXCÉDENT	DÉFICIT	EXCÉDENT	DÉFICIT	FXCÉDENT
		COMPTE	COMPTECOMMUNE			
Résultats reportés		345 416,80 €	57 346,67 €			288 070 13 €
Opération de l'exercice	302 851,50 €	410 349,88 €	122 496,80 €	111 280 93 €	425 348 30 €	527 630 81 €
TOTAUX	302 851,50 €	755 766.68 €	179 843 47 €	111 280 Q2 €	425 348 30 £	2 10,000 120
Restes à réaliser				, A. C.	2 00,000	003 / 00,34 C
TOTALIX	309 851 50 €	755 788 60 5	2 27 010 021	7 7 200 000 0	V (0)	¥ .
	302,100 Z02	33 (00°00 €	179 043,47 €	1   1 ∠80,93 €	425 348,30 €	809 700,94 €
Résuitat de Clôture		452 915,18 €	68 562,54 €			384 352,64 €

report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents 2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au comptes;

3. Arrête le résultat définitif tel que : 384 352,64 €

# Délibération n° 2021-3003-3 : Finances Affectation du résultat 2020

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

<ul> <li>un excédent de fonctionnement de</li> <li>un excédent reporté de</li> <li>soit un excédent de fonctionnement cumulé de</li> </ul>		107 498,38 € 345 416,80 € 452 915,18 €
<ul><li>un déficit d'investissement de</li><li>un déficit reporté de</li><li>soit un besoin de financement de</li></ul>	- -	11 215,87 € 57 346,67 € 68 562,54 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

• DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : Excédent 452 915,18 €

Affectation c/1068 68 562,54 €

Résultat reporté en fonctionnement c/002 384 352,64 €

Résultat d'investissement reporté (c/001) : Déficit 68 562,54 €

### Délibération 2021-3003-4 : Finances ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut<sup>1</sup>, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte<sup>2</sup> ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

### PREND ACTE

de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2020, ci-après annexé.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Réponse ministérielle, J.O., Sénat, 9 juillet 2020, p.3179, Q. n° 13161.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les mandats et fonctions exercés au sein des syndicats de communes ne sont pas concernés.

# ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2020

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions	au titre de ces mandats tions	Montant total brut
		Indemnités de fonction	Autres	
	Maire	17 137,21 euros (montant brut)	11	
r edelic CAYRAOURCQ	Vice-Président du Syndicat mixte SBVL	1 102,72 euros (montant brut)		18 Z39,93 euros
Dominique KLEBER- LAVIGNE	Adjoint	4 553,69 euros (montant brut)	///	4 553,69 euros
Nicolas CASTAGNET	Adjoint	4 553,69 euros (montant brut)	III	4 553,69 euros
Olivier LAULHE	Adjoint	4 553,69 euros (montant brut)	///	4 553,69 euros
Carine SEPS	Adjointe	4 553,69 euros (montant brut)	III	4 553,69 euros

<sup>1</sup> Les avantages en nature par exemple (affectation d'un logement, etc.).

### Délibération n° 2021-3003-5: FINANCES

### Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2021

Monsieur le Maire, expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le conseil municipal,

• Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 122 237 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

Taxes	Taux votés en 2020	Taux votés en 2021	Bases 2021	Produits 2021
F B	7,66 (Commune) 13,47 (Depart.)	21,13	522 300	110 362
FNB	31,25	31,25	38 000	11 875

TOTAL

122 237 €

### <u>Délibération n° 2021-3003-6</u> : Finances Vote du Budget Primitif 2021

Le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2021 du budget principal qui se résume ainsi :

COMMUNE

Fonctionnement

794 057,64 €

Investissement

249 562,54 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

VOTE le budget primitif 2021 ainsi présenté

### Délibération n° 2021-3003-7 : Finances Subvention Travaux Voirie

Le Maire rappelle au Conseil municipal sa volonté de réaliser des travaux de voirie.

Il ajoute que le dossier de subvention a été établi et que la dépense globale de l'opération a été évaluée à 33 428,50 € HT.

Il convient maintenant de solliciter du Département le maximum de subventions possible pour ce type d'opértation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- DECIDE d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel,

DECIDE de solliciter les subventions du Département pour ce type d'opération,

- PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres.

### Délibération n° 2021-3003-8 : Finances Subvention extension et rénovation d'un bâtiment communal

Monsieur le Maire rappelle que le groupement AADI (architecte mandataire) / BERNADBEROY (BET structure) CARTE (BET fluides) a été désigné comme maître d'œuvre de l'extension et de la rénovation de la salle polyvalente et du foyer de SAINT-ARMOU.

Ce marché de maîtrise d'œuvre a été notifié par la SEPA, mandataire de la Collectivité, le 6 décembre 2019.

Les études de conception de l'ouvrage ont été engagées. L'équipe de maîtrise d'œuvre a remis son Avant-Projet-Définitif (APD).

A ce stade du projet, l'estimation fournie par l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève à la somme de

610.000 € HT.

Ce montant est à comparer à l'enveloppe financière initiale définie par le maître d'ouvrage de 620.000 € HT.

Il est indiqué qu'à ce stade du projet (APD), il convient d'arrêter le coût définitif des travaux et le montant des honoraires de l'équipe de maître d'œuvre.

Dès validation de l'APD, le maître d'œuvre pourra finaliser le dossier de permis de construire qui sera déposé par le maître d'ouvrage.

En termes de financement, le plan prévisionnel de financement est décomposé de la manière suivante :

DEPENSES HT	MONTANT HT EN €	RECETTES HT	MONTANT HT EN €
Travaux de VRD	17 000,00		
Travaux de Construction	685 900,00	Etat : DETR	274 360,00
Assurances	12 970,00		
Architecte	51 646,00	Département	160 000,00
Bureau de Contrôle	5 370,00		
Coordonnateur SPS	2 790,00	Autofinancement	381 578,00
Mandataire Maîtrise d'ouvrage	27 592,00	commune	
Divers	12 670,00		
TOTAL	815 938,00	TOTAL	815 938,00

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 815 938 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### DECIDE:

- De valider l'APD sur la base d'un coût prévisionnel de 610 000 € HT et le montant des honoraires du maître d'œuvre soit 51 646,00 € HT
- D'autoriser M. le Maire à déposer le permis de construire
- De valider le plan de financement de l'opération
- D'autoriser M. le Maire à procéder à toutes les démarches administratives concernant ce projet et

De solliciter toutes les subventions auprès des instances publiques

### <u>Délibération n° 2021-3003-9 : Administration générale</u> <u>CESSION DE CHEMINS RURAUX</u>

Le Maire expose à l'assemblée que les chemins ruraux :

- dit de Cossou
- dit de Guilhamou
- dit de Larrécot

ne sont plus utilisés depuis très longtemps.

Il propose de les supprimer et de les aliéner au profit des propriétaires riverains, après accomplissement de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à la majorité, avec 13 POUR et 1 ABSTENTION

### DÉCIDE

le principe de la suppression et de l'aliénation des chemins ruraux :

- dit de Cossou.
- dit de Guilhamou
- dit de Larrécot au profit des propriétaires riverains.

### DECIDE

que tous les frais relatifs à l'acquisition seront à la charge des acquéreurs.

### **CHARGE**

le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération, notamment de soumettre le projet à l'enquête.

### Participation frais fonctionnement Presbytère à Serres-Castet

Le vote est ajourné.

### Délibération n° 2021-3003-10: Finances

## <u>Participation financière des communes extérieures aux frais de fonctionnement de</u> l'école

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune va demander une participation aux charges intercommunales des écoles publiques, aux communes extérieures.

En effet, l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 codifiée à l'article L 212-8 du Code de l'éducation nationale relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques acqueillant des enfants de plusieurs communes, a prévu l'instauration d'une répartition

écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, a prévu l'instauration d'une répartition entre la commune d'accueil et les communes extérieures concernées des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves issus de différentes communes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les frais de scolarité des enfants extérieurs de Saint-Armou sont calculés au prorata de la présence des enfants.

Pour l'année 2020, les frais de fonctionnement s'élèvent à 52 833,11 € (ci-joint le détail). Avec un total de 60 élèves (au 01.01.2021), le coût de fonctionnement par élève, pour l'année scolaire 2020/2021, est donc de 880,55 €

Invité à se prononcer sur cette question, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de fixer la participation financière des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école à Saint-Armou, à 880,55 € par élève, pour l'année scolaire 2020/2021, suivant le détail joint.
- PRECISE qu'il sera fait recette au chapitre 74
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

### Travaux Eglise

Les travaux de l'Eglise de Saint-Armou vont être engagés : réparation du clocheton, rénovation des claires-voies, repose de la croix.

Les frais seront proratisés avec la commune d'Anos.

### Elagage

Des arbres communaux ont besoin d'entretien, une campagne d'élagage est prévue avec vente par adjudication du bois.

Les arbres concernés se trouvent chemin septou, chemin du centre et chemin betbeder.

### **Questions diverses**

<u>Vente fourrage</u> : un avis est fait pour la vente de fourrage sur pied au prix de 100 €/ha. Les personnes intéressées doivent s'inscrire avant le 1<sup>er</sup> mai, à la mairie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

RAFOURCQ.